

Liban / Israël : Les dessous des lignes frontalières maritimes en discussion...

D'après le Président Émile Lahoud et le Général Amin Hoteit

Par [Président Émile Lahoud](#), [Amin Hoteit](#), et [Mouna Alno-Nakhal](#)

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)
Thème: [Histoire et Géopolitique](#)

Mondialisation.ca, 16 novembre 2020

HUIT LIGNES FRONTALIÈRES EN LICE ?

Le 12 novembre courant, le Liban et Israël officiellement toujours en guerre ont achevé le 3^{ème} round des négociations « indirectes » ayant pour but déclaré la délimitation de leur frontière maritime, afin de lever les obstacles à l'exploitation et à la prospection des hydrocarbures en Méditerranée orientale. Certains parlent de 4^{ème} round en tenant compte de la réunion inaugurale tenue le 14 octobre dernier suite à l'accord-cadre annoncé par le président du Parlement, Nabih Berry, le 1er octobre.

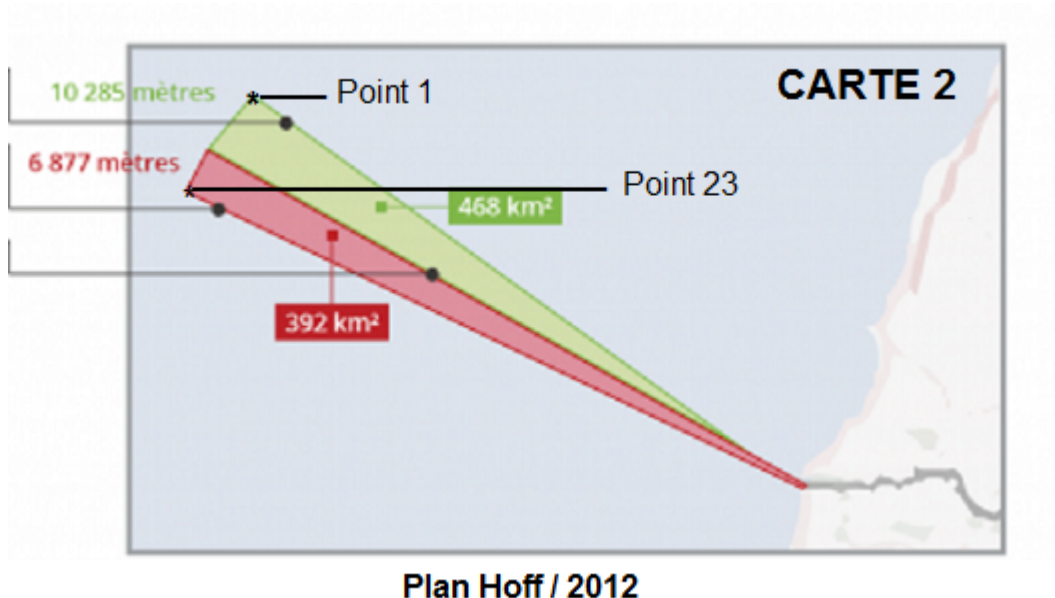
Au départ il s'agissait pour le Liban d'une négociation concernant 860 Km² d'une zone maritime qu'Israël prétend lui revenir avec les conséquences suivantes sur ses blocs gaziers 8 et 9 estimés riches en hydrocarbures [1][Carte 1] :



La zone hachurée correspond à la ZEE libanaise contestée par Israël

Une zone litigieuse que les États-Unis ont suggéré de partager en deux parties : les 2/3 (468 km²) revenant au Liban ; le 1/3 (392 km²) revenant à Israël. Il s'agit du « Plan Hoff » de

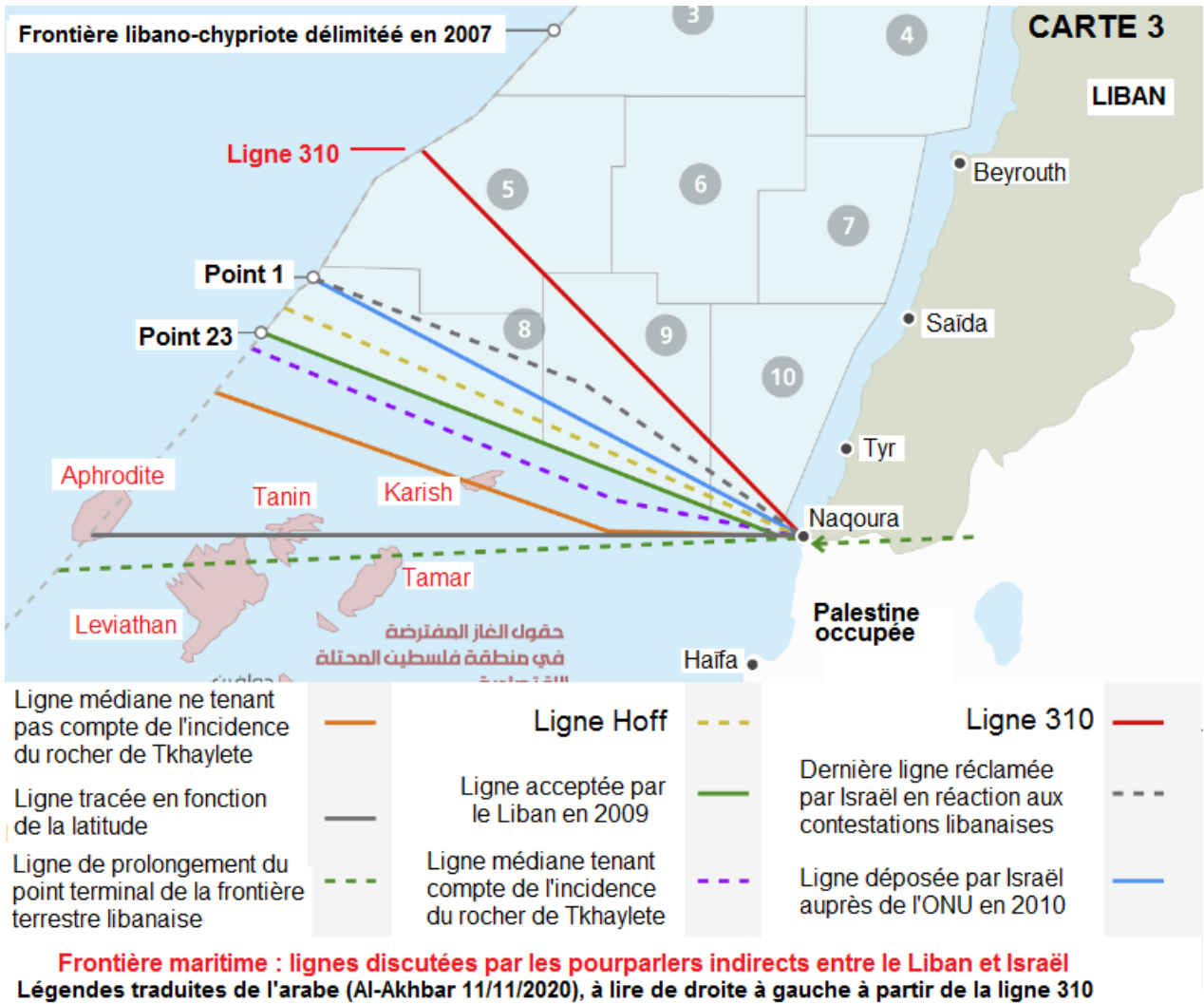
2012 accepté par le Liban, à condition de poursuivre les négociations sur le tiers attribué à Israël, [Carte 2] :



Mais la délégation libanaise -menée sous l'égide du président Michel Aoun par des experts militaires afin d'éviter toute prétention de normalisation avec Israël- a fait savoir au cours du 2^{ème} round des négociations, tenu les 28 et 29 octobre, que la zone contestée ne se limite pas à cette superficie de 860 Km², mais comporte 1430 km² supplémentaires et donc une superficie d'un total de 2290 km², laquelle empiéterait sur une partie du champ gazier de « Karish » situé au sein de la Zone Économique Exclusive [ZEE] attribuée à Israël par sa méthode habituelle du fait accompli.

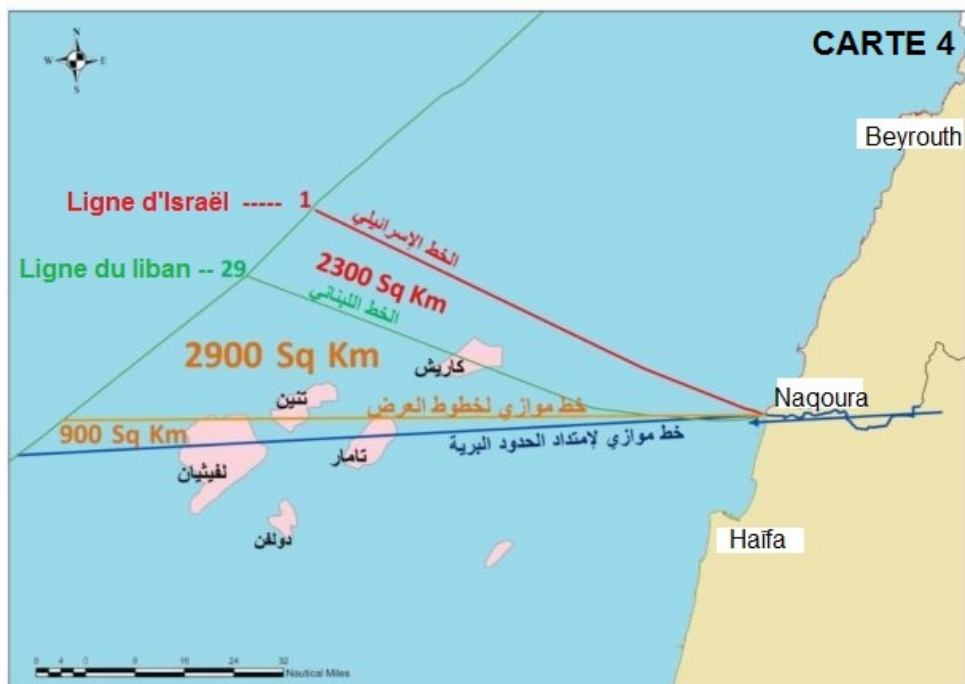
Les experts israéliens auraient riposté en réclamant une ligne frontalière nettement plus au nord de la zone contestée conformément à la ligne 310, laquelle donnerait à Israël des droits sur les blocs gaziers libanais 9, 8 et une partie du bloc 5.

D'où cette carte publiée le 11 novembre 2020 sur le site d'Al-Akhbar [2] [Carte 3] :



Une carte synthétisant des informations et des cartes ayant fuité du côté israélien et à propos desquelles le Général libanais Élias Farhate précisait dès le 10 novembre, veille du 3^{ème} round, que la Ligne 310 reliant Al-Naqoura au point 29 et empiétant de 2300 Km² sur la ZEE définie par la délégation libanaise au cours du 2^{ème} round ne repose sur aucun argument juridique, contrairement au point de vue du Liban qui se base sur les règles du droit international.

Il ajoutait qu'il n'est pas question pour le Liban de tenir compte de rochers imaginaires, tel le prétendu rocher de Tkhaylete qui serait situé dans les eaux de la Palestine occupée. Il publiait aussi la carte ci-dessous [3] [Carte 4] :



LE PÉCHÉ CAPITAL DE FOUAD SINIORA

Le 2 novembre courant, l'ex-président de la République libanaise de 1998 à 2007 a confié au quotidien Al-Ahed [4] que son ex-Premier ministre, Fouad Siniora, devrait être traduit en justice pour avoir commis une énorme erreur, et même un péché capital, lorsqu'il a dépêché en 2007, à son insu et sans consultation du Conseil des ministres, le Directeur général des transports terrestres et maritimes, Abdel Hafiz al-Qaisi, à Chypre pour négocier au nom du Liban les frontières maritimes libano-chypriotes.

Le Président Lahoud explique que l'affaire s'était conclue par la consécration du « Point 1 » en tant que point le plus au sud de la frontière maritime libano-chypriote au lieu du Point 23 [5]. Ce qui s'est soldé par une procuration accordée à Chypre quant à la délimitation de la frontière maritime entre le Liban et Israël. En effet, le point 23 étant commun aux frontières maritimes des trois pays [Liban, Chypre, Israël], sa translation vers le nord a coûté très cher au Liban puisqu'elle a fourni à « l'entité ennemie » des droits injustifiés sur la ZEE libanaise par un procédé illégal et anticonstitutionnel.

Et le président Émile Lahoud poursuit en rappelant l'histoire de la « Ligne bleue terrestre » correspondant à la ligne de retrait des forces israéliennes du Sud Liban, en 2000, ainsi que le travail rigoureux mené par le Général Amin Hoteit [1][5], lequel n'a cessé de mettre en garde contre l'ambition d'Israël de tracer une quelconque ligne frontalière maritime en partant de cette ligne terrestre qui ne saurait être confondue avec la frontière libanaise internationalement reconnue.

Il rappelle aussi comment suite à la victoire de la Résistance libanaise, l'ONU sous pressions israélienne et américaine a proposé un tracé amputant le territoire libanais d'un total de 18 millions de m². Manœuvre soufflée par Madeleine Albright et son secrétaire d'État adjoint pour les affaires du Proche-Orient, Edward Walker ; lesquels insistaient pour que l'armée libanaise remplisse le vide créé par le retrait de l'armée israélienne. Requête consentie à condition de récupérer les 18 millions de m² et que la ligne bleue terrestre ne soit pas confondue avec la frontière internationale du Liban. Ce qui eut lieu, l'ONU et l'armée

israélienne ayant fait marche arrière sauf au niveau de trois segments à discuter ultérieurement, discussion toujours en cours.

Par ailleurs, le Président Lahoud avoue avoir été surpris d'apprendre que, sous la présidence de son successeur, le Président Michel Sleiman, le point B1 à la pointe d'Al-Naqoura ait été morcelé par les Israéliens entraînant une déviation significative de la ligne frontalière maritime. Tout comme il a été surpris d'apprendre qu'Israël réclame la totalité de la zone litigieuse de 860 Km² alors que le Liban y a droit avec 1430 Km² de plus...

ISRAËL CHERCHE-T-IL VRAIMENT À DÉLIMITER UNE FRONTIÈRE ?

Dans un article du 3 novembre [6], le Général Amin Hoteit estime qu'Israël cherche à régler un conflit plutôt qu'à délimiter une frontière et que s'il a insisté pour que ces négociations aient lieu en cette période où le Liban vit ses plus mauvais jours depuis 1920, c'est parce qu'il a supposé qu'il obéirait aux diktats du médiateur « avisé » étatsunien travaillant toujours et avant tout à son avantage.

Une lecture déduite du fait qu'en dépit de la discrétion exigée par Israël, le ministre israélien de l'Énergie a jugé nécessaire de déclarer avant la tenue du 3^{ème} round que les négociations portent strictement sur la zone litigieuse de 860 km² et qu'il n'est pas question de discuter des champs gaziers de Karish ou de Tanin.

Le Général reconnaît trois erreurs accumulées dans ce dossier souvent traité par des personnes inexpertes en la matière :

- La détermination du Point 1 en remplacement du Point 23.
- L'inertie face aux attaques israéliennes sur Al-Naqoura au « Point B1 » et sur les îles palestiniennes en violation des règles régissant le droit de la mer (1982).
- L'adoption d'un soi-disant « accord-cadre » pour des négociations indirectes fondées sur des références qui n'ont rien à voir avec la délimitation des frontières dont l'arrangement d'avril (1996), la ligne bleue terrestre tracée par l'ONU (2000), la résolution 1701 (2006). Et ce, en négligeant trois références fondamentales sans lesquelles aucune frontière maritime ne pourrait être tracée, notamment l'accord franco-britannique Paulet-Newcombe (1923) concernant la position et la nature de la frontière dont les Points B, l'accord d'armistice entre Israël et le Liban (1949), la résolution contraignante 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Des erreurs individuelles qui ne sauraient priver le Liban de ses droits, d'autant plus que la frontière terrestre est établie depuis 1923, qu'Israël ne peut pas la trafiquer, qu'il ne s'agit pas de résoudre un conflit mais de délimiter une frontière maritime encore non établie sur la base de règles internationales avant de décider lequel des deux protagonistes possède tel ou tel champ pétro-gazier. Autant de raisons expliquant pourquoi le Président de la République, le Commandant de l'armée et la délégation militaire libanaise, conseillés par des juristes et des experts compétents, ont travaillé à débusquer et à rectifier ces erreurs, alors que la délégation israélienne travaille toujours à les exploiter à son avantage.

Pour le Général Hoteit, si jamais Israël décide d'interrompre ces négociations, il devra s'abstenir d'explorer la zone de 2290 km² que le Liban considère lui revenir de droit. Dans le cas contraire, son irruption dans cette zone constituera une agression et une violation de

la souveraineté et des droits du Liban nécessitant une réponse appropriée par tous les moyens disponibles.

FINALEMENT

D'après le quotidien Al-Binaa du 13 novembre, le 4^{ème} round aura lieu le 2 décembre prochain. Par ailleurs, l'Onu et les États-Unis qui sont les médiateurs de ces pourparlers ont publié un communiqué conjoint, rédigé en arabe et en anglais, qualifiant le 3^{ème} round de « productif » et se sont dits confiants dans le fait que les négociations aboutiraient au règlement tant attendu. Par conséquent : guerre des cartes ou guerre tout court, l'avenir le dira.

Synthèse et traduction libre par Mouna Alno-Nakhal

13/11/2020

Notes :

[1][[La ligne bleue maritime...](#)]

[2][[Frontière maritime : La ligne ennemie au-delà de Saïda...](#)]

[3][[Troisième round : le Liban s'arme du droit international](#)]

[4][[À propos du péché de la délimitation de la frontière avec Chypre, le président Lahoud confie à Al-Ahed : Siniora devrait être traduit en justice](#)]

[5][[Liban : La ligne bleue maritime au service de l'ambition israélienne !](#)]

[6][[Israël choqué ! Poursuivra-t-il les négociations sur la délimitation de la frontière maritime ?](#)]

[7][[Le prochain round sur la délimitation de la frontière maritime aura lieu le 2 décembre](#)]

La source originale de cet article est Mondialisation.ca

Copyright © [Président Émile Lahoud](#), [Amin Hoteit](#), et [Mouna Alno-Nakhal](#), Mondialisation.ca, 2020

Articles Par : **Président Émile Lahoud**, **Amin Hoteit**, et **Mouna Alno-Nakhal**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca